

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 383-3

Règlement pour modifier l'article 15 du règlement numéro 383 relatif à un programme de revitalisation en habitation – Bâtiments locatifs.

OBJET : Règlement pour modifier l'article 15 du règlement numéro 383 relatif à un programme de revitalisation en habitation – Bâtiments locatifs afin de préciser le défaut du propriétaire.

ARTICLE 1 :

Le paragraphe d) de l'article 15 du règlement numéro 383 est remplacé par le suivant :

« **d)** Le propriétaire ne remplit pas l'une ou l'autre des conditions énoncées dans le présent règlement. »

ARTICLE 2 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière